



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 3 mars 2009



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2009/ 07

Portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine autour de l'épave du navire de pêche « Analuna ».

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention pour le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer une zone temporaire protégée pour éviter tout accident du fait de l'épave du navire de pêche « Analuna » ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires maritimes des Côtes d'Armor ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé à partir du mardi 3 mars 2008 à 18h00 une zone réglementée définie par un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le point 48°51,17 N - 002°43,76 W (WGS 84).

Article 2 : Dans la zone définie à l'article 1, sont interdits : le mouillage de tout navire ou engin nautique, ainsi que toutes activités de pêche et de plongée sous-marine.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires de l'Etat français, à tous les navires et moyens requis pour intervenir dans les opérations maritimes qui concerneront cette épave. Il en est de même pour tout navire engagé dans une opération coordonnée par le CROSS Corsen.

Article 4 : Le sémaphore de l'île de Bréhat contrôlera les accès à la zone. Tout navire autorisé ou non, qui devra entrer dans la zone, devra se signaler à ce sémaphore, y compris les navires de l'Etat.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires maritimes des Côtes d'Armor, les officiers et agents habilités en matière de police administrative et judiciaire en mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de l'Atlantique  
par ordre, le contre-amiral Franck Josse  
adjoint territorial,

## **LISTE DE DIFFUSION**

### **Destinataires :**

- Préfecture des Côtes d'Armor
- Direction régionale des affaires maritimes de Bretagne
- Direction départementale des affaires maritimes des Côtes d'Armor
- Direction départementale de l'équipement des Côtes d'Armor
- SAM Paimpol
- CROSS Corsen
- GROUPEGENDMARINE ATLANT
- DRGC Nantes
- Comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne
- Comité local des pêches de Paimpol
- FOSIT Brest (pour servir les sémaphores concernés dont celui de Brehat)
- COM Brest/SERPUB-INFONAUT
- SHOM
- CIGM

### **Copies intérieures :**

- AEM : Ordre Public - RDO - SM - COM (pour insertion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) - SEC/AEM
- Archives (3.1.1)